



DÉPARTEMENT
D'EURE-ET-LOIR

ARRONDISSEMENT
DE CHARTRES

CANTON DE LUCÉ

RÈGLEMENTANT L'UTILISATION DES TERRAINS DE FOOTBALL

Le Maire de la commune d'Amilly,

Vu l'article L.2212-2 alinéa 3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les consignes d'utilisation et d'entretien des terrains de sports gazonnés ;

Considérant les risques de graves détériorations des installations sportives de plein air, durant la période climatique actuelle ;

Considérant qu'il y a lieu de protéger et sauvegarder lesdites installations ;

A R R E T E

Article 1^{er} : A compter de ce jour et jusqu'au lundi 9 février 2026 inclus, les terrains de foot communaux sont interdits pour les entraînements, compétitions et toutes autres activités.

La levée de cette interdiction interviendra lorsque les conditions météorologiques le permettront.

Article 2 : Les contrevenants se verront interdire l'utilisation des installations sportives pour le reste de l'année.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies, conformément aux lois et règlements sans préjudice des frais de remise en état des dites installations qui seront à la charge des contrevenants.

Article 4 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie veilleront au respect de cette prescription et seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié par :

Monsieur le Maire de la commune d'AMILLY ;
Monsieur le Président du Club de Football d'Amilly ;
Le District de Football d'Eure et Loir.

Fait à Amilly, le 03/02/2026

Le Maire d'Amilly certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale au 28 rue de la Bretonnerie- 45000 ORLEANS ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le
Signature

Acte exécutoire

Transmis en préfecture le :

Publié sur le site internet www.amilly28.fr le :

Notifié le :

Notification par courriel le :

Le Maire,



Denis-Marc SIROT-FOREAU